

Réfléchir son assolement dès maintenant pour optimiser son aide verte

Optimiser son aide verte, c'est avant tout remplir trois conditions : le maintien des pâturages permanents et des prairies sensibles, diversifier son assolement et mettre en place les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE) sur son exploitation.

Maintien des pâturages permanents

Il convient de distinguer les prairies sensibles au sein des pâturages permanents. Il s'agit de prairies en zone Natura 2000 (visualisation possible sur le compte télépac) et elles doivent être préservées : le retournement est interdit.

Les autres prairies permanentes

sont gérées régionalement : il n'y a pas d'obligations individuelles liées à leur gestion d'autant qu'en 2018, le ratio régional P.P. (Pâturages Permanents) / SAU (Surface Agricole Utile) est respecté et n'entraîne aucune contrainte en Occitanie.

Diversité d'assolement

✓ Si vous avez **entre 10 et 30 hectares de terres arables**, vous devez cultiver 2 cultures différentes : la culture principale doit couvrir une surface inférieure ou égale à 75 % de la surface en terres arables.

✓ Si vous avez **plus de 30 hectares de terres arables**, vous devez cultiver 3 cultures différentes : la culture principale doit couvrir une surface inférieure ou égale à 75 % des surfaces en terres arables ET les deux cultures principales doivent couvrir une surface inférieure ou égale à 95 % des surfaces en terres arables.

Vous pouvez déroger au principe de diversité de l'assolement si votre exploitation vérifie l'un des points suivants :

✓ Surface en terres arables inférieure à 10 ha

✓ Surface en prairies temporaires et/ou en jachères supérieure à 75 % de la surface en terres arables,

✓ Surface en prairies permanentes et/ou prairies temporaires supérieure à 75 % de la SAU,

✓ Agriculteur en monoculture de maïs engagé dans une démarche de certification avec OCACIA.

Le mot du conseiller

« Concernant les SIE, si vous pensez être juste sur le taux de 5 %, nous vous conseillons de réfléchir dès maintenant à la mise en place des jachères.

Pour être éligibles, elles doivent être en place du 1^{er} mars au 31 août inclus. »

Point de vigilance :

Les bandes tampons sont comptabilisées dans la surface de la culture qu'elles bordent.

Les cultures sont différenciées et donc comptabilisées en fonction de leur genre botanique. Ainsi le blé dur et le blé tendre comptent pour une seule culture, l'épeautre et le blé comptent pour 2 cultures, les différentes variétés de maïs (ensilage, semence, doux...) comptent pour une seule culture... Exception pour les cultures d'hiver et celles de printemps (blé d'hiver et blé de printemps) qui comptent pour 2 cultures.

Pour tout renseignement, contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle conseil d'entreprise
Tél. 05.62.61.77.13



Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)

Les SIE doivent représenter au moins 5 % de la surface en terres arables de l'exploitation.

Peuvent déroger, les exploitations dont :

- La surface en terres arable est inférieure à 15 ha

- La surface en prairies temporaires et/ou jachères est supérieure à 75 % de la surface en terres arables,

- La surface en prairies permanentes et/ou prairies temporaires et/ou cultures sous eau (riz) est supérieure à 75 % de la SAU.

Point de vigilance :

Les surfaces déclarées en SIE ne devront pas avoir reçu de traitement phytosanitaire du semis à la récolte. Attention, pour les cultures fixatrices d'azote et les bandes le long des forêts avec production qui peuvent ainsi être exclues.